
Renvoi à la commission des revenus nationaux de l'adresse des habitants de Pont-sur-Seine (Aube) qui annoncent l'envoi de l'argenterie de leurs églises et demandent des secours pour réparer le ci-devant presbytère, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des revenus nationaux de l'adresse des habitants de Pont-sur-Seine (Aube) qui annoncent l'envoi de l'argenterie de leurs églises et demandent des secours pour réparer le ci-devant presbytère, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 530-531;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23206_t1_0530_0000_16

Fichier pdf généré le 09/07/2021

r''

2

[*La sté popul. des comm. de Valence et du Bourg-lès-Valence* (1), à la *Conv. 16 therm. II*] (2)

Citoyens représentans,

Gloire et reconnoissance soyent rendues au génie de la liberté et à l'énergie et l'intrépidité que vous avés reproduites dans vos immortelles séances des 9 et 10 de ce mois !

Peuple de Paris, tu t'es donc encore montré digne de toi-même, en te ralliant autour des pères et des sauveurs de la patrie, qui n'ont eu besoin que de l'appercevoir pour écarter l'orage qui était prêt à fondre sur la liberté !

O liberté, trésor précieux de la nature et de la divinité, plus tu nous promets de bienfaits, plus sont grands les avantages que les nations esclaves attendent de toi, et plus deviennent donc insidieuses les trames qui sont ourdies pour t'annéantir. Etrange présomption de ceux qui veulent arrêter le cours terrible et majestueux de la révolution française et faire reculer les destinées de la première des nations !

Vous qui avés usurpé les noms fastueux de souverains et de rois, et dont les phalanges mercenaires sont partout dispersées par la valeur républicaine des Français, tel est le sort qui attend les vils partisans que vous achetés à grands frais dans le sein même de cette nation magnanime.

Toutes les factions liberticides disparaîtront : tel est l'arrêt prononcé par la justice éternelle qui conduit les hautes destinées de notre comune patrie.

Législateurs, nous adhérons avec enthousiasme à la conduite louable et digne de vous qu'ont tenue les sections de Paris, à cette époque mémorable qui a failli perdre la République. Comme elles, la société populaire de Valence ne cesse de reconnaître la Convention nationale pour le seul et unique point de ralliement. Comme le peuple de Paris, elle applaudit aux mesures sévères et indispensables que vous avés prises. La France entière s'est prononcée par votre organe : c'est à la France entière à respecter votre volonté suprême. Tirons-en la grande et utile leçon qu'on doit s'abstenir de toutes idolâtrie particulière, et que ce n'est qu'après une vie constamment accompagnée de probité et de vertu que l'admiration peut être commandée.

Adopté en séance générale et à l'unanimité. Valence, département de la Drôme, le 16 thermidor, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique, et du supplice du tiran.

BLACHETTE fils (*présid.*), VERTIN (*secrét.*), B. PONTIGNAC (*secrét.*), TOURRETTE (*secrét.*), LAS-SERRE (*secrét.*),

(1) Drôme.

(2) C 316, pl. 1266, p. 34. Mentionné par *Bⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l); *J. Fr.*, n° 687.

Le bataillon de Chaumont, département de l'Oise, première réquisition, cantonné à Brutus-Villiers, félicite la Convention nationale sur les heureuses journées des 9 et 10 thermidor; il proteste qu'il n'attend que des armes pour signaler son courage.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de la guerre (1).

3

Les administrateurs du district de Couvin, ci-devant pays de Liège, adressent à la Convention nationale l'extrait du procès-verbal de célébration de la fête du 14 juillet.

Insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (2).

4

L'agent national près le district de Chaumont annonce qu'il a été vendu depuis le 30 décembre 1790 (vieux style) jusqu'au 30 prairial dernier, pour 5 350 068 livres de biens nationaux, dont l'estimation ne s'élevoit qu'à 2 236 855 livres.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (3).

5

Le maire de la commune de Magné, département des Deux-Sèvres, annonce que la municipalité vient d'envoyer à l'administration du district beaucoup d'effets précieux et bijoux qu'avoient cachés les émigrés Viault du Breuillac.

Insertion au bulletin, et renvoyé à la commission des revenus nationaux (4).

6

Les habitans de la commune de Pont-sur-Seine, département de l'Aube, félicitent la Convention nationale sur ses travaux et ses victoires; ils annoncent qu'ils ont enlevé de 2 églises et fait passer au trésor national 140 marcs d'or et d'argent, et qu'ils ont été obligés de fixer le lieu des séances de la municipalité au ci-devant presbytère,

(1) *P.-V.*, XLIII, 183. *J. Sablier*, n° 1495 (le bataillon de Saumont). Mentionné par *Bⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l).

(2) *P.-V.*, XLIII, 184. *Bⁿ*, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(3) *P.-V.*, XLIII, 184. *Bⁿ*, 29 therm. (1^{er} suppl^l); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 479 (les chiffres du *Bⁿ* et du *Moniteur* sont : 5 355 068 et 2 245 855); *J. Sablier*, n° 1495; *J. Fr.*, n° 687.

(4) *P.-V.*, XLIII, 184. Même texte un peu plus détaillé dans *Bⁿ*, 30 therm. (2^e suppl^l) mais indique Mazières, au lieu de Magné et nomme les émigrés Vianet et Dubreuillac. (Magné et Mazières sont deux communes des Deux-Sèvres).

mais que ce local exige quelques réparations; ils prient la Convention de venir à leur secours.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé à la commission des revenus nationaux (1).

7

Les autorités constituées et la société populaire de Roche-sur-Seine (2) félicitent la Convention nationale, et applaudissent aux mesures vigoureuses qu'elle a prises le 9 et le 10 thermidor contre les conspirateurs Robespierre et complices; elles font part aussi des ravages occasionnés par une grêle affreuse qui auroit détruit parmi eux l'espoir du nécessaire, si la sollicitude paternelle de la Convention ne s'occupoit sans cesse du bonheur du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi, quant à la seconde partie de la pétition, à la commission des secours publics (3).

8

Les membres composant la société populaire de la commune de Peray-Vin-Blanc, département de l'Ardèche (4), félicitent la Convention sur ses glorieux travaux, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que le bonheur du peuple soit parfaitement consolidé; ils retracent les dons nombreux que cette commune a faits à la patrie (5) à différentes époques. Ces dons consistent en 450 livres pour les premiers volontaires et grenadiers partis en juin et juillet 1792; 1170 livres, le 17 mai 1793; 712 livres, le 17 frimaire; 1300 livres, le 21 ventôse, pour l'armement et équipement de deux cavaliers; 130 chemises, et autres objets envoyés au district pour les braves défenseurs (6), et ajoutent qu'ils ont un fonds de 6200 livres, destiné au soulagement des malheureux; ils prient aussi la Convention de porter particulièrement ses regards bienfaisants sur Louis Bergerat, père de trois jeunes enfans, qui a perdu un bras en poursuivant un contre-révolutionnaire. La Convention, disent-ils, honore le malheur; Bergerat est digne de votre sensibilité, et des secours que la République accorde aux indigens, estropiés en exerçant leurs fonctions de gardes nationales. La pétition est terminée par la demande en suppression des tribunaux civils.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des secours pour en faire rapport sous 24 heures (1).

9

La société populaire de Touquin, département de Seine-et-Marne, fait part à la Convention nationale du serment prêté par tous ses membres le 14 juillet (vieux style), de conserver une haine éternelle à tous les rois, et une reconnaissance sans borne pour la représentation. Cette société fait passer un extrait de son procès-verbal du 26 messidor.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

Les membres composant la société populaire de Touquin, district de Rosoi-l'Unité, département de Seine-et-Marne, annoncent à la Convention nationale que le 26 messidor ils ont célébré avec enthousiasme l'anniversaire du 14 juillet 1789, et qu'à cette fête ils ont de nouveau juré haine éternelle aux tyrans et à leurs vils suppôts, et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la liberté, de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Ils félicitent la Convention sur les décrets qu'elle a rendus en faveur des armées triomphantes de la République, et par lesquels elle déclare qu'elles ne cessent de bien mériter de la patrie.

Ils joignent à leur adresse extrait du procès-verbal de leur séance du 26 messidor, qui constate que, pour honorer la vieillesse et l'indigence, cette société a arrêté que la citoyenne veuve Bedeau étant la plus âgée, la plus indigente et la plus infirme de la commune, seroit invitée par une députation à se rendre à la séance, et à assister à la fête de ce même jour; et qu'il seroit ouvert à l'instant un registre pour recevoir les souscriptions des amis de l'humanité en faveur de cette respectable citoyenne (3).

10

La 2^{ème} compagnie d'artillerie de la section des Tuileries de Paris, en garnison à Cherbourg, jure un attachement inviolable à la Convention nationale. Elle voue à l'exécration l'infâme Robespierre et tous ceux qui tenteroient de marcher sur ses traces, et dépose sur le bureau la somme de 207 liv. 14 s. pour servir à la construction d'un vaisseau de guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.-V., XLIII, 184. Bⁿ, 30 therm. (2^e suppl^l).

(2) Ci-devant La Roche-Guyon (Seine-et-Oise).

(3) P.-V., XLIII, 184-185. Mentionné par Bⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} Suppl^l); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 481; *J.Fr.*, n^o 687; *J. Sablier*, n^o 1496.

(4) Ci-devant Saint-Peray.

(5) P.-V., XLIII, 185.

(6) Bⁿ, 30 therm. (2^e suppl^l).

(1) P.-V., XLIII, 185.

(2) P.-V., XLIII, 185-186.

(3) Bⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(4) P.-V., XLIII, 186. Mentionné par Bⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l).